



Dossier d'
Information
Communal sur les
Risques
Majeurs

Version 1.0

Année 2011



Sommaire

Préambule	4
Qu'est-ce-que le risque majeur ?	6
1 - Informations générales	7
1.1. Responsables de la sécurité à IZON	8
1.2. Annuaire des urgences	9
1.3. Fiche d'hébergement	10
1.4. Annuaire local	11
1.5. Annuaire des détenteurs de matériels et prestations	12
1.6. Annuaire de Gironde	18
1.7. Sites et points sensibles de la commune	20
2 – Prévoir les risques et s'organiser	25
2.1 La commune d'IZON face aux risques	27
2.1.1 Caractéristiques de la ville.....	27
2.1.2 Principales voies de communication traversant la commune.....	27
2.1.3 Accès	28
2.1.4 Dangers possibles pour la commune	28
2.1.5 Alerte.....	31
2.1.6 Déclenchement.....	33
2.1.7 Autorités locales compétentes pour gérer les crises.....	34
2.2 Mission et rôle du maire.....	35
2.2.1 Diffusion de l'alerte.....	35
2.2.2 Mise en œuvre de l'alerte	36
2.2.3 Inventaire des risques pour lesquels la C.S.C. pourrait être activée	37
2.2.4 Schéma de déclenchement de l'alerte.....	38
2.2.5 Législation en vigueur	38

3 – Anticiper et réagir face aux risques.....	41
3.1 Inondation.....	42
3.1.1 Inondation naturelle	42
3.1.2 Plan de Prévention de Risque d’Inondation (P.P.R.I.).....	43
3.1.3 Repère de crue	45
3.1.4 Fiche réflexe – Inondation (risque majeur), DDRM juillet 2005.....	46
3.1.5 Outil de prévision des crues	47
3.1.5 Fiche réflexe – Rupture de Barrage (risque majeur), DDRM juillet 2005.....	48
3.2 Risque nucléaire	49
3.2.1 Prévention	49
3.2.2 Fiche réflexe - Risque Nucléaire, DDRM juillet 2005	50
3.3 Risque sismique	51
3.3.1 Zonage.....	51
3.3.2 Conséquence	52
3.3.3 Fiche réflexe – Risque sismique.....	53
 Glossaire.....	 54
 Symboles d’information préventives.....	 56
 Plan de circulation.....	 58
 Mises à jour	 60

Préambule

« Un droit à l'information – Un devoir d'information »

L'article 21 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à « l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs », instaurant le droit de la population à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise, dispose que :

« Les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

L'information préventive est mise en place par le **décret n°90-918 du 11 octobre 1990**, complété par le **décret n°2004-554 du 09 juin 2004** et la **Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile**.

Rôle du préfet dans l'information préventive

Les documents d'information permettant la mise en œuvre de l'information préventive sont tout d'abord établis par le Préfet. Il élabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques et recensant ceux auxquels est soumise chacune des communes du département. Ce document constitue le **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.)**.

En Gironde, le D.D.R.M. a fait l'objet d'une révision en 2005 ; il a été adressé à chaque commune du département et a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture. Ce document porte à connaissance de la commune les risques auxquels elle est soumise.

Rôle du Maire dans l'information préventive

Le Maire est tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire de la commune (décret n° 90-918 du 11 octobre 90) : en outre, la loi du 30 juillet 2003 fait obligation au Maire d'une commune couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels, prescrit ou approuvé, de réaliser, tous les **deux ans** des réunions d'informations au profit des administrés.

A partir des documents préfectoraux, il réalise un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)**. Dans ce dossier, le Maire rappelle les mesures qu'il a prises pour prévenir les risques sur son territoire.

Le cas échéant, il met en place un **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)** qui formalise l'organisation des secours et la mise en œuvre des premières mesures d'urgence (article L.2212 C.G.C.T.) au niveau communal en cas de situation de crise.

Le contenu des D.D.R.M., D.I.C.R.I.M. **n'a aucune valeur réglementaire**.

Ces documents ne se substituent en aucun cas aux règlements en vigueur et **ne peuvent donc pas être opposés aux tiers**.

La consultation des documents en mairie

Le D.I.C.R.I.M. est tenu en mairie à la disposition du public. Un avis affiché en mairie pendant deux mois en informe la population.

L'affichage est une obligation forte, inscrite dans la loi.

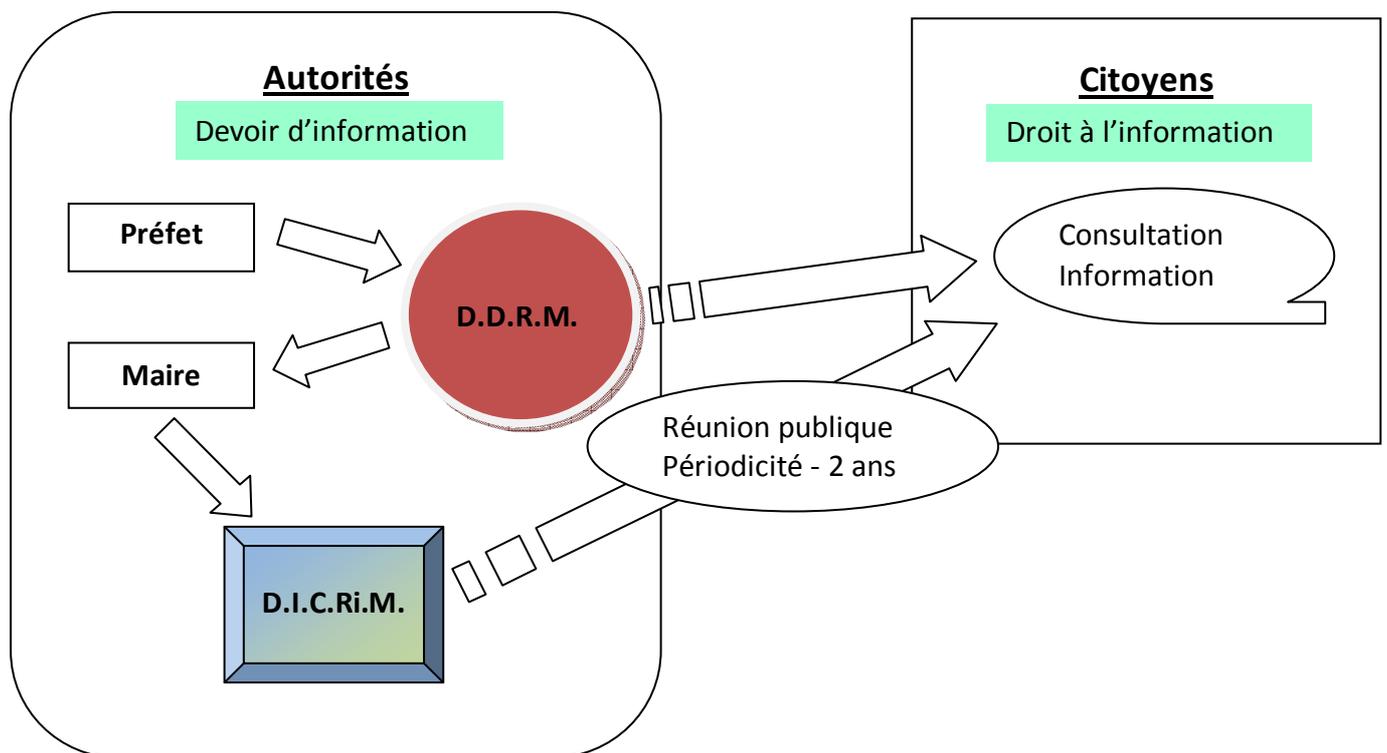
Le Maire organise les modalités de l'affichage dans la commune et en surveille l'exécution :

- dans les locaux dont le nombre d'occupants dépasse cinquante personnes (les établissements recevant du public, les immeubles d'activité commerciale, agricole ou de service, etc...),
- dans les immeubles d'habitation regroupant plus de quinze logements,
- dans les terrains aménagés de camping ou de stationnement de caravanes regroupant plus de cinquante personnes sous tentes, ou quinze tentes ou caravanes à la fois.

L'affichage sur le site : le rôle du propriétaire

Les affiches sont conformes aux modèles arrêtés par les Ministres chargés de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs.

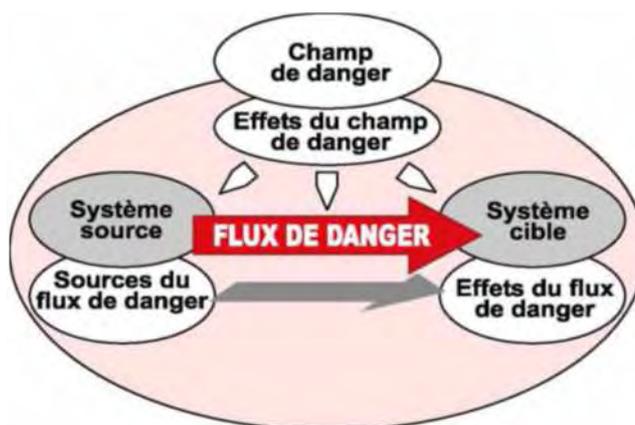
Les affiches sont apposées par l'exploitant ou le propriétaire des locaux ou terrains, à l'entrée de chaque bâtiment, ou à raison d'une affiche par 5000 m² s'il s'agit des terrains.



Qu'est-ce-que le risque majeur ?

La notion de « risque » est souvent confondue avec celle de « danger », alors qu'elle s'en distingue nettement.

Le danger est un concept qualitatif et descriptif. Le danger est la « potentialité » d'un système à produire un ou plusieurs événements non souhaités. Les flux de danger (quantité de matière, d'énergie) partent d'un système source de danger (par exemple un fleuve) et sont susceptibles de produire directement un ou plusieurs dommages sur le système cible (par exemple les habitations). Le champ de danger correspond à l'environnement actif (par exemple le vent, les intempéries) susceptible d'influencer les systèmes sources et cibles ainsi que le flux de danger.



Le risque, quant à lui, correspond à la quantification du danger. Il peut ainsi être estimé à l'aide de deux critères : l'occurrence et la gravité. L'occurrence correspond à la probabilité ou la fréquence d'apparition d'un phénomène dangereux. La gravité correspond à l'ampleur des conséquences sur les populations, les biens et les écosystèmes.

Ainsi, il existe des risques courants définis par une occurrence importante et une gravité faible, et des risques particuliers, définis par une occurrence faible et une gravité importante.

Ces derniers, considérés comme inacceptables par les populations, correspondent aux risques majeurs. De ce fait, une inondation se produisant dans les quartiers de Bordeaux est la manifestation d'un risque majeur car de nombreuses vies et de nombreux biens peuvent être menacés. Par contre, un risque de séisme se produisant dans un désert, dénué d'enjeux humain ou matériel, ne sera pas considéré comme un risque majeur.

Il est ainsi possible de résumer et de simplifier ces principes fondamentaux de la protection civile, en apportant la définition suivante :

LE RISQUE EST LA CONFRONTATION ENTRE UN ALÉA ET DES ENJEUX.

L'aléa est ici défini comme un événement potentiellement dangereux caractérisé par sa probabilité d'occurrence et son intensité, c'est-à-dire l'ampleur de la manifestation du phénomène (hauteur d'une crue par exemple).

Les enjeux correspondent aux populations, aux biens, aux écosystèmes, c'est-à-dire toutes les cibles susceptibles d'être impactées par les aléas. Les enjeux se caractérisent par leur vulnérabilité (degré d'exposition aux risques).

1 - Informations générales



1.1. Responsables de la sécurité à IZON

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le samedi de 9h00 à 12h00.

En dehors de ces horaires, contactez les pompiers (18) ou la gendarmerie (17) qui préviendront les élus locaux.

Maire :

ROUX Anne-Marie 05.55.57.45.46

Adjoints :

ROBIN Christian 05.55.57.45.46
Délégué à l'environnement et au développement urbain

HOURTIGUET Catherine 05.55.57.45.46
Déléguée aux affaires scolaires

MALVILLE Frédéric 05.55.57.45.46
Délégué à la jeunesse et à la vie associative

CARRERE Sophie 05.55.57.45.46
Déléguée aux affaires sociales et au logement

DAVID Jean-Jacques 05.55.57.45.46
Délégué au patrimoine et aux espaces publics

FEYDIEU Mylène 05.55.57.45.46
Déléguée à la communication et aux relations publiques

GIRAUD Dominique 05.55.57.45.46
Délégué aux infrastructures, réseaux et protection civile

Directeur Général des Services :

BLANC Florent 05.57.55.49.67

Police municipale :

BOUZIGUES Cyril 05.55.57.49.66

Services techniques :

HERIO Jean-Paul 05.57.55.60.23
Responsable des Services Techniques 06.63.15.52.74

LE DENMAT Samuel 05.57.55.60.24
Responsable Adjoint des Services Techniques 06.44.27.94.22

1.2. Annuaire des urgences

SAMU.....	15
GENDARMERIE.....	17
POMPIERS.....	18
APPEL D'URGENCE EUROPEEN.....	112
PREFECTURE - S.I.R.D.P.C.	
BUREAU ORGANISATION OPERATIONNELLE ET DE LA DEFENSE.....	05.56.90.60.60
GENDARMERIE DE LIBOURNE.....	05.57.55.11.40
France TELECOM.....	1014
ERDF-GRDF LIBOURNE.....	08.10.070.333
ERDF DEPANNAGE.....	05.40.13.00.76 / 08.10.333.033
GAZ DEPANNAGE (GRDF).....	08.10.433.033
TOTAL INFRASTRUCTURES GAZ DE FRANCE (T.I.G.F.).....	05.56.49.62.62
Service des eaux – clients, LYONNAISE.....	08.10.00.20.40
Service des eaux – urgences 24h/24h, LYONNAISE.....	08.10.13.01.20
CONSEIL GENERAL voirie – ARVEYRES.....	05.57.55.23.70
SIAEPA - Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement.....	05.57.24.00.28
Onzième Base de Soutien du MATériel (BSMAT) – Vayres.....	05.57.55.66.99
Voie Navigable de France – Libourne.....	05.57.51.06.53

1.3. Fiche d'hébergement

Accueil des sinistrés

Personnes chargées de la logistique	
Maire adjoint délégué aux infrastructures, réseaux et protection civile	
Dominique GIRAUD 05.57.55.45.46	
Maire adjoint de permanence 05.57.55.45.46	
<u>Services Municipaux</u>	
BLANC Florent (Directeur Général des Services).....	05.57.55 49 67
HERIO Jean-Paul (Responsable des Services Techniques).....	05.57.55.60.23 / 06.63.15.52.74
LE DENMAT Samuel (RA des Services Techniques).....	05.57.55.60.24 / 06.44.27.94.22
BOURDON Nadine (Responsable restauration scolaire).....	05.57.55.71.22

Hébergement	Stationnement
Salle polyvalente (lieu de vie désigné avec ERDF) 300 places Rue des écoles	Parking au niveau de la mairie Et au groupe scolaire
Salle des fêtes 200 places Avenue du Général De Gaulle	
Maison des Arts et de la Culture 30 places Avenue du Général De Gaulle	
Ecole de Musique 30 places Avenue du Général De Gaulle	
Point Information Jeunesse (P.I.J) 40 places Avenue des Anciens Combattants	
Matériel	
1 chapiteau dimension : 5x12 soit 60m ² 40 places	
1 chapiteau dimension : 6x12 soit 72m ² 50 places stockés au bâtiment « paparella »	
Restauration	
Restaurant Scolaire (150 couverts)	

1.4. Annuaire local

SANTE

MEDECINS

Cabinet Médical - 05.57.74.86.45
Drs ESTEVE, GARDERET, LEGENDRE, PLOGIN
351 av Général DE GAULLE,

S.I.S.T. du Libournais (Service Interentreprises de Santé au Travail) – 05.57.50.15.22
Résidence du Patio (la poste)
8 av Général De Gaulle

INFIRMIERS

Cabinet Infirmier - 05.57.74.79.52
FRAISSE, HOLLOSI, WLODARCZYK, FEYDIEU
8 av Général DE GAULLE

Michel CHORRO-ACOSTA – 05.56.30.88.19
65 av Maréchal LECLERC

PHARMACIES

Pharmacie du Bourg – 05.57.74.80.81
266 av Général DE GAULLE

Pharmacie Principale d'Izon – 05.57.74.86.65
2 av Général DE GAULLE

VETERINAIRES

Clinique vétérinaire des 2 rives – 05.56.30.87.91
9 pl Maucaillou, 33450 SAINT SULPICE et CAMEYRAC

Dominique DUBERNAT – 05.56.68.61.51
8 av République, 33450 SAINT LOUBES

CROIX ROUGE FRANCAISE

05.57.51.21.20
75 av Epinette, 33500 LIBOURNE

RAVITAILLEMENT

MUTANT

89 av Général DE GAULLE, 05.57.74.74.55

HYPER CASINO

7 av Cavernes, 05.57.74.70.29

 BOULANGERIES

Serge PINOTEAU, 278 av Général DE GAULLE, 05.57.50.17.54

Richard TEYNIE, 49 av Général DE GAULLE, 05.57.74.76.95

CARBURANT

 HYPER CASINO

7 av Cavernes, 05.57.74.70.29

 SUPER U

17 place Maucaillou, ST SULPICE ET CAMEYRAC, 05.57.74.70.29

ADMINISTRATIONS

 Hôtel de ville

207 av Général DE GAULLE, 05.57.55.45.46

 Bureau de poste

4 av Général DE GAULLE, 05.57.55.53.64

 Réception des morts

Pompes funèbres Roc Eclerc
56, cours des Girondins
33500 LIBOURNE
Tél 05. 57.51.11.27

Pompes funèbres QUINTANA
22, avenue Jules FERRY
33440 AMBARES ET LAGRAVE
Tél 05.56.38.91.08

1.5. Annuaire des détenteurs de matériels et prestations

 Transport de personnes

Taxi Jean MARIE
06.22.32.01.52
360 av du Général de Gaulle

TRANSCOM Voyages
05.56.72.44.20
33750 BEYCHAC ET CAILLAU

 Matériel des ateliers municipaux d'IZON

Responsable des services techniques : Jean Paul HERIO
05.57.55.60.23 / 06.63.15.52.74

Responsable adjoint des services techniques : Samuel LE DENMAT
05.57.55.60.24 / 06.44.27.94.22

Matériel de signalisation routière stocké ST	Engins stockés au ST
8 déviation 2 triflash 1 zone travaux 5 route barrée 8 danger 10 cônes de délimitation 40 barrières ruban de délimitation	1 tractopelle équipé de sa pelle de chargement et de : <ul style="list-style-type: none">• 1 godet de curage trapézoïdal• 1 godet de curage plat (1.4m)• 1 godet de terrassement (0.8m)• 1 godet de tranchée (0.4m) 2 camions benne 2 tracteurs épareuses

 Entrepreneurs Izonnois et des environs

Engins travaux publics

Société de Terrassement et de Transports (STT), Gilles QUESNEVILLE
05.57.74.74.98 / 06.85.70.34.78, 06.21.65.93.65
198 av de Portes

Transports, Terrassements, Démolitions, Stéphane NAU
05.57.84.96.76 / 06.08.35.43.03, 06.07.70.03.36
74 route d'Anglumeau

Terrassement, Pierre & Vivien GARROT
05.57.74.89.42 / 06.14.39.00.87, 06.12.62.39.42
56 route de la Landotte

Moreau Levage Manutention Transport
05.57.34.23.42
10 zone artisanale, Grand chemin, 33370 YVRAC

APLN
05.56.91.01.85
40 route Lalande, 33450 MONTUSSAN

Serrurerie

SFM Duba
05.56.30.29.44
10 route de la Landotte

Groupes électrogènes – engins réseaux

EDF LIBOURNE
08.10.07.03.33

Service des eaux – urgences 24h/24h, LYONNAISE
08.10.13.01.20

Agriculteurs izonnais

MARIE Frédéric
05.57.74.77.25 / 09.79.37.73.36
41 impasse de Crayssac

FEYDIEU Bernard
05.57.74.84.66
307 rue des Gabauds

Viticulteurs izonnais

DUBRANA Caroline
05 57 74 72 51
317 rue de Graney

FEYDIEU Patrick
05 57 74 72 90
109 rue de Ferreyre

S.C.E.A. VINQUIER - MALVILLE
05 57 74 86 01
70 avenue des anciens combattants

Bateaux amarrés

VNF – Libourne
COUTERET Christian
05.57.51.06.53

Les Amis du Port
LATASTE Pierre, 05.57.74.82.44
LALANNE Yves, 05.57.74.75.54

LEGLISE Georges
 05.56.77.73.15
 88 av Europe, 33560 SAINTE EULALIE

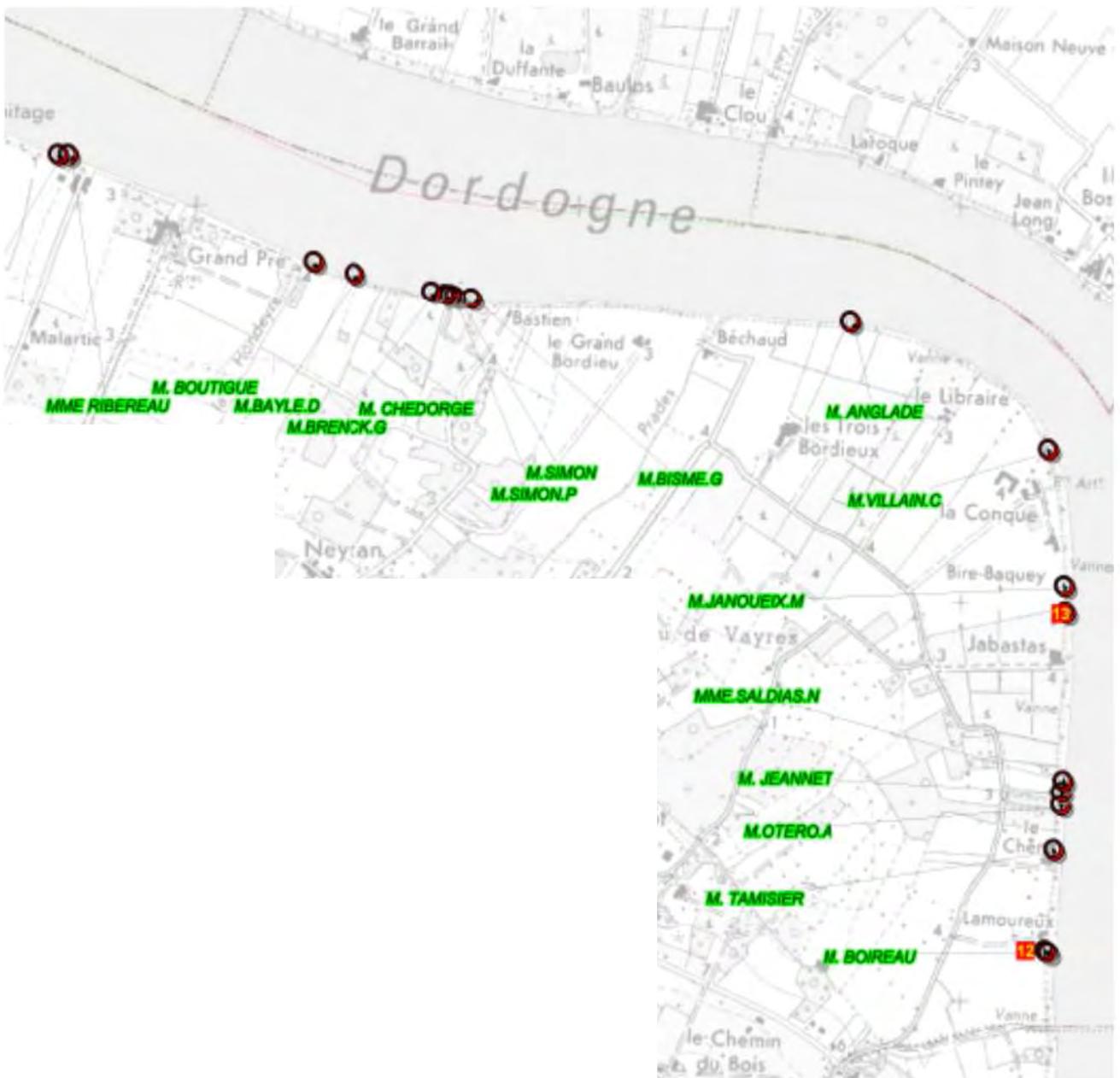
SALESSE Claude
 05.56.30.80.97
 8 allée LECRIC, 33450 SAINT SULPICE et CAMEYRAC

RICHARD Michel
 05.57.74.78.67 / 09.51.41.78.67
 193 av Portes, 33450 IZON

 Installations sur le linéaire de la Dordogne (sources VNF – Libourne)

PK	NOM	PRENOM	TELEPHONE	INSTALLATION
PK 12				
12000	BOIREAU	Jean-Pierre	05.57.74.88.27	CARRELET COUVERT
12220	TAMISIER	Claude	06.22.02.89.96	CARRELET
12410	OTERO	Antonino	05.56.92.48.81 05.57.74.89.00	CARRELET COUVERT
12430	JEANNET	Laurent	06.16.99.38.59	CARRELET COUVERT
12490	SALDIAS	Nita	05.57.74.79.07 06.17.50.05.87	CARRELET
PK 13				
13250	JANOUEIX	Michel	05.57.50.12.69	CARRELET COUVERT
13400	VILLAIN	Christian	05.57.84.90.75	CARRELET PONTON FLOTTANT
PK 14				
14400	ANGLADE	Guy	05.57.74.74.85 06.07.27.47.28	CARRELET COUVERT
14900	DESMOND	Christian	05.56.06.15.99	PLATE-FORME
PK 15				
15400	BISME	Claude	09.65.20.84.45 05.53.91.86.90	CARRELET COUVERT
15450	SIMON	Patrick	05.57.74.86.76 06.17.58.34.92	CARRELET COUVERT
15460	SIMON	Patrick	05.57.74.86.76 06.17.58.34.92	PONTON FLOTTANT
15480	CHEDORGE	Gilbert	06.03.44.66.72	CARRELET COUVERT
15500	BRENCK	Georges		CARRELET COUVERT
15700	BAYLE	Dominique	05.57.74.86.48 06.61.10.59.31	CARRELET COUVERT
15800	BOUTIGUE	Philippe	05.57.84.90.17	PLATE-FORME

PK 16				
16400	RIBEREAU	Yvonne	05.57.74.76.62	PONTON FLOTTANT
16450	CAMUS	André	05.57.74.85.54	CARRELET COUVERT
16800	MILLESIMES BARBIER Jean		06.87.61.83.76	PONTON FLOTTANT
PORT D'IZON				
17195	LEGLISE	Georges	05.56.77.73.15 06.80.26.72.74	PONTON FLOTTANT
17200	SALESSE	Claude	05.56.30.80.97	PONTON FLOTTANT
17210	RICHARD	Michel	05.57.74.78.67	PONTON FLOTTANT
17550	CONSEIL GENERAL GIRONDE		05.57.50.17.08	PLATE-FORME
17600				PLATE-FORME
17800				PONTON FLOTTANT
PK 18				
18000	FROUIN	Marie- Madeleine	05.57.84.94.20 05.59.03.81.60 06.27.14.91.00	CARRELET
18300	HOURTIC	Alain	06.70.89.11.58	CARRELET COUVERT
18315	ANTOINE	Jean-Michel	05.56.30.81.18	CARRELET COUVERT
18320	RICHARD	Michel	05.57.74.78.67	CARRELET
18395	PRIOREAU	Georges	05.56.30.88.60	CARRELET COUVERT
18400	FIOLET	Jean-Yves	05.57.74.88.09	CARRELET COUVERT
18500	ARNAUDET	Jacques	05.57.74.74.58 06.12.15.17.08	CARRELET COUVERT



1.6. Annuaire de Gironde

Entité		Télécopie
PREFECTURE Pôle Sécurité Civile 7j/7j S.I.R.D.P.C. / S.D.S.I.C. Bureau Organisation Opérationnelle et de la Défense	05.56.90.60.60 05.56.90.60.69 05.56.90.60.36 05.56.90.61.84	05 56 90 60 67
DDTM 33 Police de l'Eau Correspondant risque	05.56.24.88.22 05.56.93.38.22 05.57.55.68.63 (M. TESSEYRE)	
Service Départementale d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).	05.56.01.84.50	
Centre Opérationnel de la Gendarmerie (C.O.G.)	05.56.90.47.33	
Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage d'ETEL	02.97.55.35.35	
Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage Atlantique, C.R.O.S.S. ETEL	02.97.55.35.35	02.97.55.49.34
Centre Régional d'Information et de la Circulation Routière, CRICR, MERIGNAC		05.56.93.07.68

Génie Civil		Télécopie
Direction Départementale de l'Équipement Cellule Exploitation et Sécurité Transports exceptionnels – avis Parc matériel DDE VNF – Libourne Centre routier du libournais	05.56.98.53.80 05.56.96.36.25 05.56.11.13.50 05.57.51.06.53 05.57.55.23.70	05.56.96.14.70 05.56.96.14.70 05.56.11.13.78 05.57.55.23.10

Transports		Télécopie
Aéroport Bordeaux Mérignac	05.56.34.50.50	05.56.34.23.01
Gare SNCF Bordeaux	05.56.33.11.83	05.56.33.15.08
Gare SNCF Libourne	05 57 55 01 03	

Santé		Télécopie
C.H.U. Bordeaux Pellegrin Centre antipoison Bordeaux Centre hospitalier des armées Robert PICQUE Standard Urgences Clinique 4 pavillons Centre Hospitalier de Libourne Centre de la main - Pessac	05.56.79.56.79 05.56.96.40.80 05.56.84.70.00 05.56.84.73.13 05.57.80.84.84 05 57 55 34 34 05.56.15.85.56	
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales D.D.A.S.S.	05.57.01.91.00	05.56.96.29.31
Services Vétérinaires Hygiène alimentaire 6, rue du Moulin Rouge BORDEAUX	05.56.42.44.80	05.56.42.21.17
Croix Rouge Française Délégation Départementale Urgence Secourisme BORDEAUX Directeur Départemental Adjoint aux Urgences	05.56.48.33.80 06.71.09.51.72 (M. LAMBERT)	05.56.48.33.81

Prévisionnels météorologique	
METEO FRANCE MERIGNAC	05.57.29.11.00 0892.68.02.33
Services de Prévisions des crues	http://www.vigicrues.gouv.fr
Services de Prévisions des risques météorologiques	http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil

Fédérations Départementales		Télécopie
Pêche	05.56.92.59.48	
Chasse	05.56.39.88.23	
Office National Chasse et Faune Sauvage	05.56.56.57.50	05.56.56.57.51

Médias		Télécopie
Journal Sud Ouest	05.56.00.33.33	05.56.00.32.17
Le Résistant	05.57.55.49.49	
M6 Bordeaux	05.56.81.66.66	05.56.48.24.21
TV7 Bordeaux	05.57.54.77.77	05.57.54.77.82
TV France 3 Aquitaine Bordeaux	05.56.01.38.38	05.56.01.02.87
France Bleue Gironde	Fréquence Bordeaux – 100.1 Mhz	

1.7. Sites et points sensibles de la commune

Etablissements recevant du public

Crèche intercommunale « Age tendre »

05.47.84.09.71

209 av du Général DE GAULLE

Directrice : Mme BRAIT

Ecole maternelle « Alban BOUCHE »

05.57.74.86.15

23 rue des écoles

Directrice : Mme REYNIER

Ecole primaire « Clarisse DE FLORIAN »

05.57.55.60.20

5 bis rue des écoles

Directrice : Mme BARIOULET

Service jeunesse

05.57.55.49.61

Responsable : M. GAVEGLIO

Centre de loisirs 3/5 ans

05.57.74.84.49 / 06.48.24.41.93 (jusqu'à 18h30)

31 rue des écoles

Directrice : Isabelle REDONNET

Centre de loisirs 6/12 ans

05.57.74.82.54 / 06.48.24.41.76 (jusqu'à 18h30)

51 rue des écoles

Directrice : Vanessa LAFAYE

Le Point Jeunes (Ancien presbytère)

05.57.74.76.26 / 06.48.24.41.63

24 av des anciens combattants

Responsable : Eloïse GARCIA

Restaurant scolaire

05 57 74 71 22
33 rue des écoles
Nadine BOURDON

Mairie

05.57.55.45.46
207, av du Général DE GAULLE

Bibliothèque Municipale

05.57.55.49.68
207, av du Général DE GAULLE
Martine CHARRIER

Salle des fêtes

255, av du Général DE GAULLE

Maison des Arts et de la Culture

265, av du Général DE GAULLE

Eglise

05.56.20.41.30, presbytère
05.56.20.46.57, prêtre
13 rue St Aignan, 33450 ST LOUBES

Salle omnisport

45 rue des écoles

Football

05.57.84.90.62
Responsable : Michel DEVEAUX

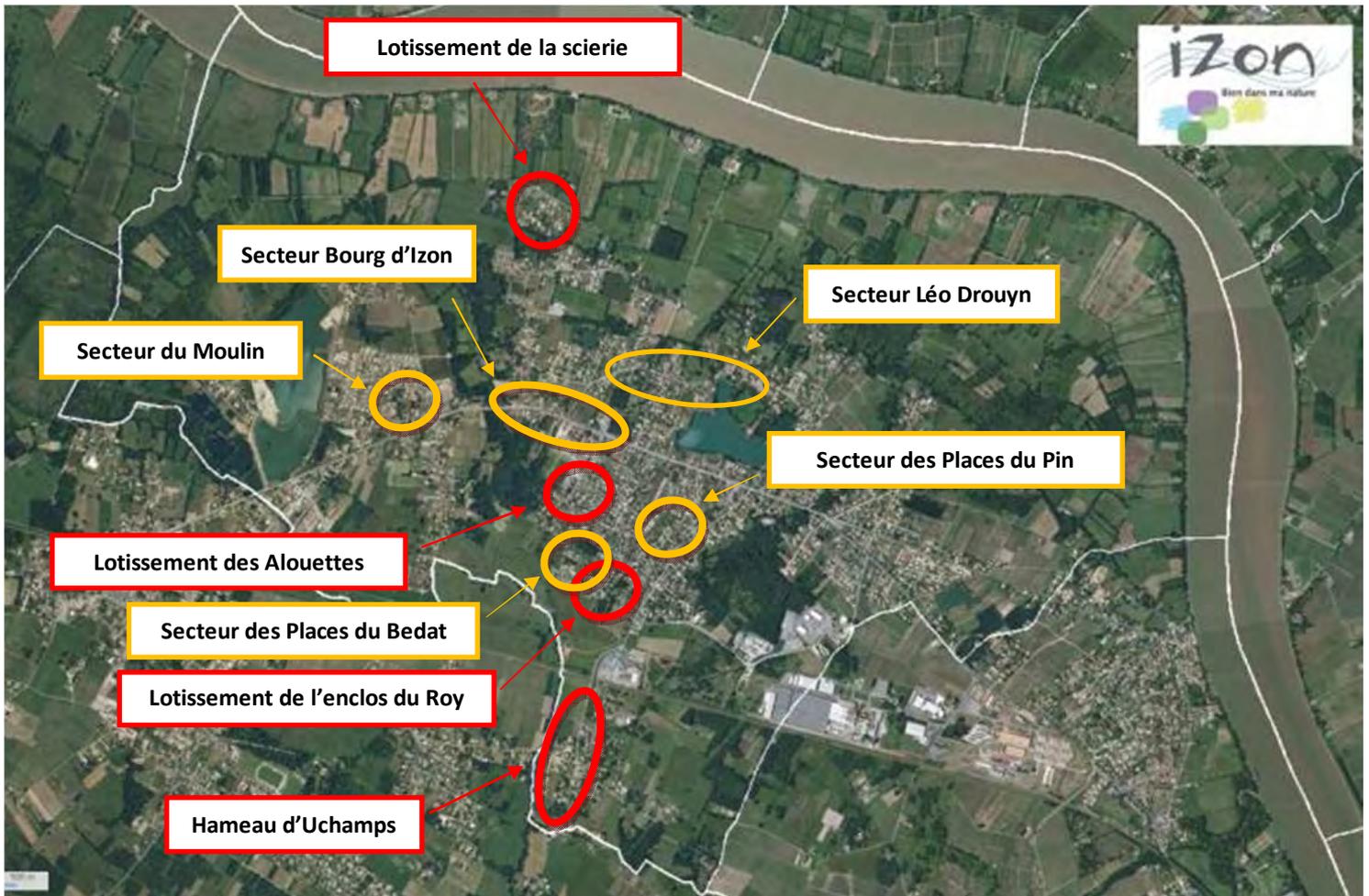
Rugby

05.57.74.86.27 / 06.14.13.12.65
Responsable : Jean-Jacques REY

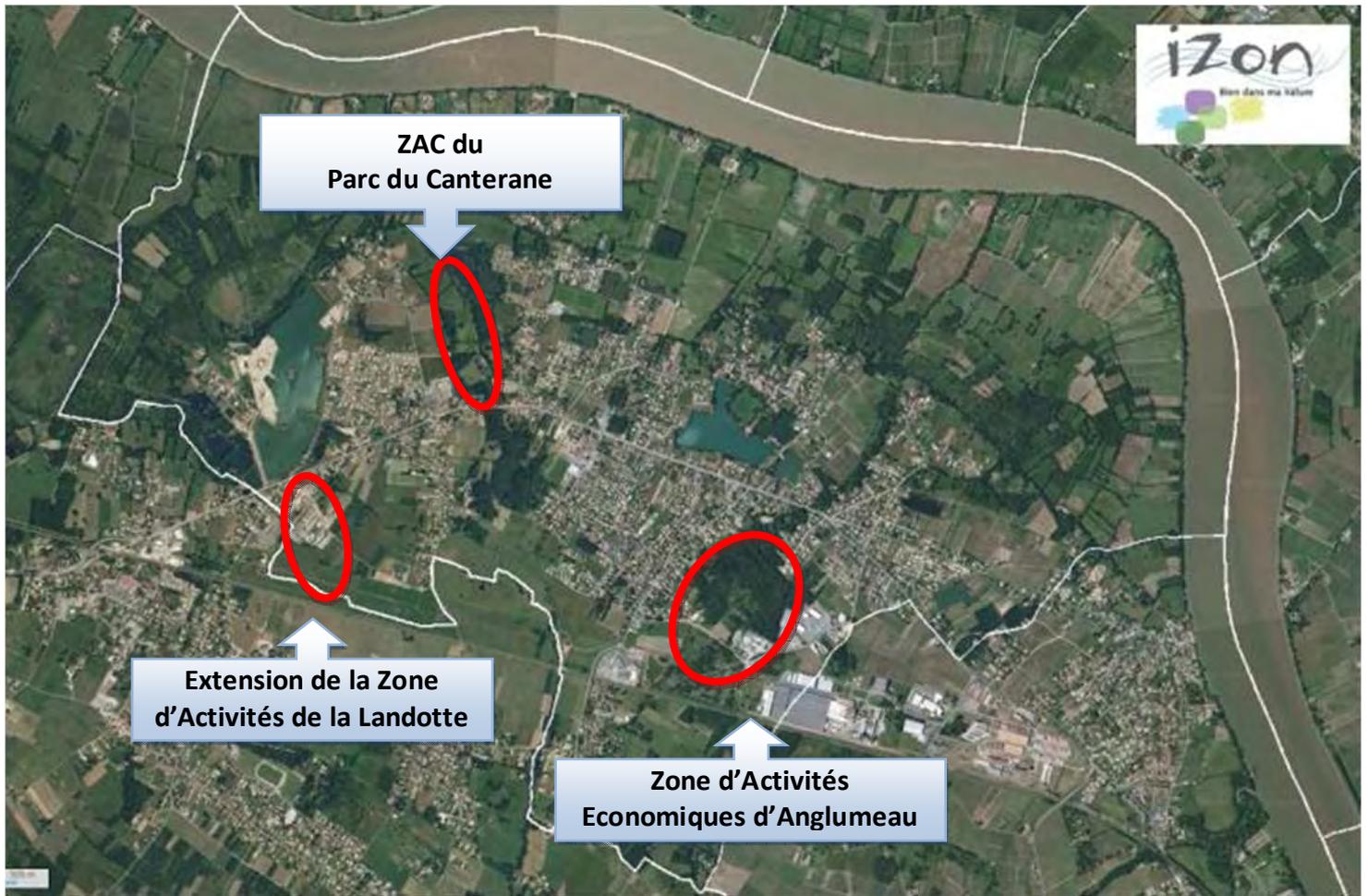
Maison de retraite « Les Jardins de Jeanne »

05.57.55.68.90
139 av de Portes
Directeur : M. MONGIS

 Espaces urbanisés sensibles



 Projets à venir



 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (MAJ avril 2011)

Dénomination	Activité	Localisation	
Carrosserie ANGLADE	Atelier de carrosserie-peinture automobile	308 avenue du Général De Gaulle	05 57 74 74 85
CASINO Carburants	Station Services	Hameau Maucaillou	05 57 74 70 29
CASINO Distribution	Installations de réfrigération-compression	Hameau Maucaillou	05 57 74 70 29
ESREF COSKUN	Dépôt de véhicules hors d'usage	Le Grand Pré Berteau	
EURALIS Agro-Vigne	Distribution de produits phytosanitaires et produits d'équipements destinés à la viticulture	230 avenue d'Uchamp	05 57 55 32 50
IPAQ	Tri de Déchets Industriels Banals et Ordures Ménagères pré-triées Activité de recyclage du verre Installation de compression	ZI Anglumeau	05 57 84 78 40
Guy Dauphin Environnement (GDE)	Entreprise de récupération de fer et métaux non ferreux	ZA de la Landotte	05 56 23 78 50
VILLAIN Christian	Chenil	La Conque	05 57 84 90 75

2 – Prévoir les risques et s'organiser



Dans le cadre d'un sinistre d'une ampleur exceptionnelle, **SEUL** le Préfet peut prendre l'initiative de déclencher le plan **ORSEC**.

Mais il faut rappeler que, dans tous les cas, il **APPARTIENT AU MAIRE**, responsable de la sécurité sur sa commune, d'**ORGANISER les SECOURS** de première urgence lors d'un accident grave ou d'une catastrophe.

Le corps des Sapeurs Pompiers de ST LOUBES est souvent le premier sur les lieux mais l'aide apportée par la mairie grâce à ses plans adaptés, sera primordiale pour la suite des opérations : sauvetage, transport, hébergement.

Le but de ce document est de définir pour la ville d'IZON l'**ORGANISATION des SECOURS D'URGENCE** ou de catastrophe survenant sur le territoire de la commune.

Il est destiné à faire face aux besoins immédiats et permettre d'attendre l'arrivée des secours spécialisés.

2.1 La commune d'IZON face aux risques

2.1.1 Caractéristiques de la ville

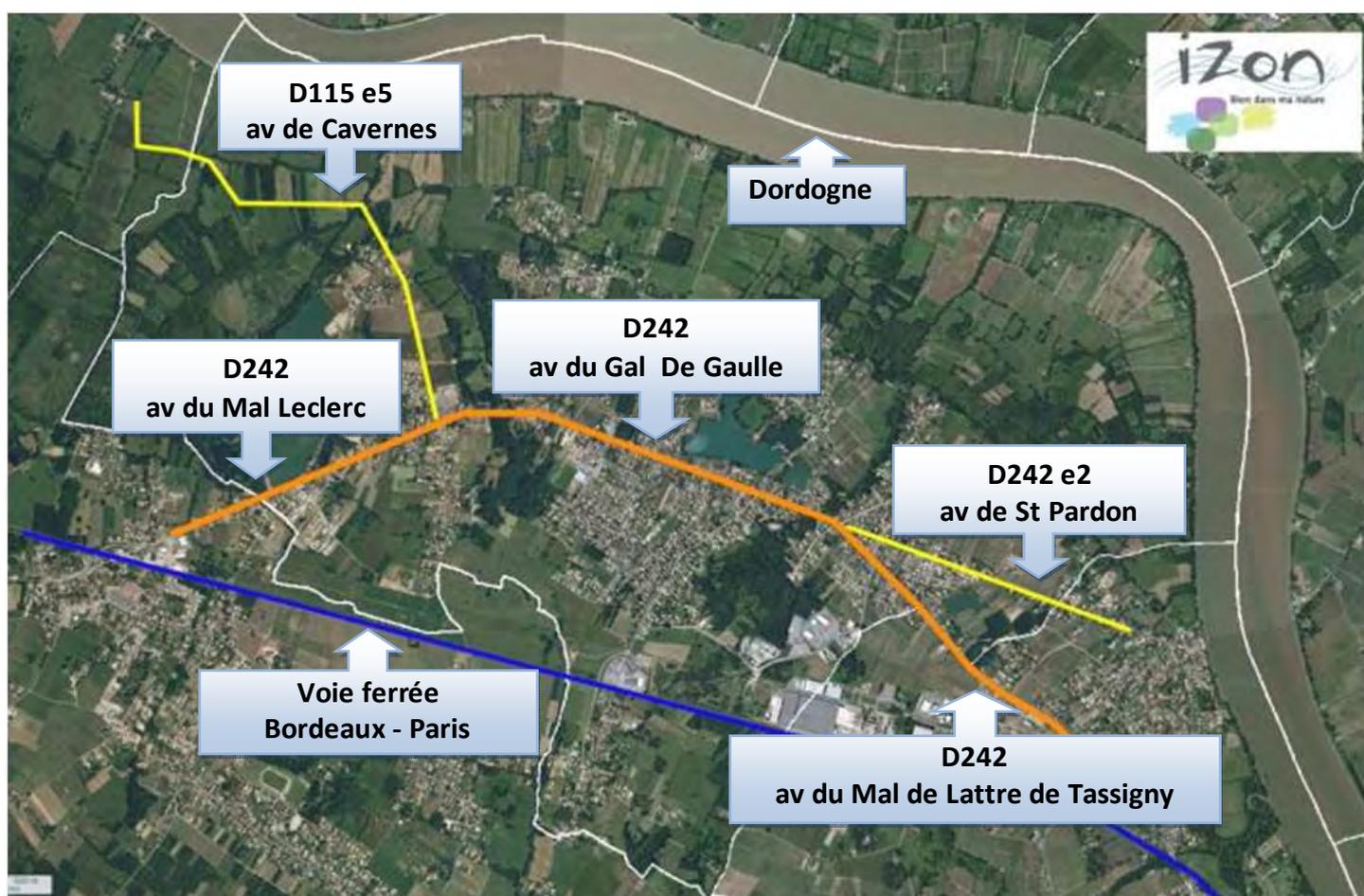
La Commune s'étend sur 1559 hectares. La population légale au 1er janvier 2011 est de 5279 habitants.

Territoire de transition entre le Libournais et le Bordelais, la commune d'Izon est marquée par le tracé de la Dordogne qui borde le territoire au nord et qui joue un rôle de frontière avec le fronsadais. La commune d'IZON a pris possession de la plaine alluviale de la Dordogne. Le type "plaine alluviale" est sans relief. Toutefois, de faibles variations topographiques sont perçues localement. Les altitudes varient de 2 m au nord à 20 m NGF au sud. Aussi, les faibles variations altimétriques conditionnent le caractère inondable des terrains.

La commune d'IZON connaît, en plus des crues de la Dordogne, d'autres phénomènes d'inondation dus à la présence de plusieurs ruisseaux. Les terres hautes sont drainées par deux ruisseaux : les Prades et son affluent le Vergne à l'est et, le Canterane à l'ouest. Ces deux ruisseaux principaux coulent du sud au nord vers le fleuve La Dordogne.

L'exploitation de la grave a produit des plans d'eau au nord de la RD 242 disséminés d'est en ouest.

2.1.2 Principales voies de communication traversant la commune



2.1.3 Accès

Le maillage routier de la commune permet un accès à l'ensemble du territoire. Seul le secteur d'Uchamps a un accès intra-communal limité par un seul point d'entrée, le pont SNCF dont il faut tenir compte pour la mise au point du Plan d'Intervention des Secours d'Urgence (accès aux sinistres). Des passages « garde barrière » permettaient auparavant l'accès aux secteurs d'Uchamps et de Ferreyre.

2.1.4 Dangers possibles pour la commune

Accidents ferroviaires

Déraillements, télescopages : la voie ferrée « BORDEAUX - PARIS » traverse la commune. Outre les accidents corporels occasionnés aux voyageurs, il est possible de craindre des accidents de pollution dus aux produits éventuellement transportés.

Accidents routiers

La D242 et la D115 traversent la commune d'IZON sur l'ensemble de sa largeur : des risques d'accidents en chaîne sont possibles en période de circulation intense saison estivale ou fins de semaine. Comme pour les accidents ferroviaires, outre les accidents corporels, il est à craindre des accidents de pollution ou d'explosion dus aux produits transportés.

Accidents aériens

Le risque d'une chute d'avion est à envisager : aéroport de MÉRIGNAC, aérodrome d'YVRAC et ARTIGUES-LUSSAC à proximité.

Inondations

Dans le cadre du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I.) approuvé par arrêté préfectoral du 9 mai 2005, il faut envisager, d'après les statistiques sur la crue centennale de 1930, que toute la zone des Palus, y compris la zone des Prades jusqu'au Moine Blanc sont en ZONE ROUGE soit en DANGER MAJEUR. La zone inondable représente environ 1/3 de la Commune.

La commune est également soumise au risque majeur de rupture du barrage de Bort-les-Orgues.

Face à ces risques, un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été élaboré en octobre 2007 par l'exploitant du barrage.

Une vague de 1,8 m arrivera après 26 heures et 25 minutes à Cubzac-les-Ponts (352 km).

Risque sismique

Suite à la révision de la réglementation parasismique applicable aux bâtiments à risque normal par les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, la commune est classée en zonage de sismicité faible (zone 2). Cette nouvelle réglementation est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011.

Incendies et explosions

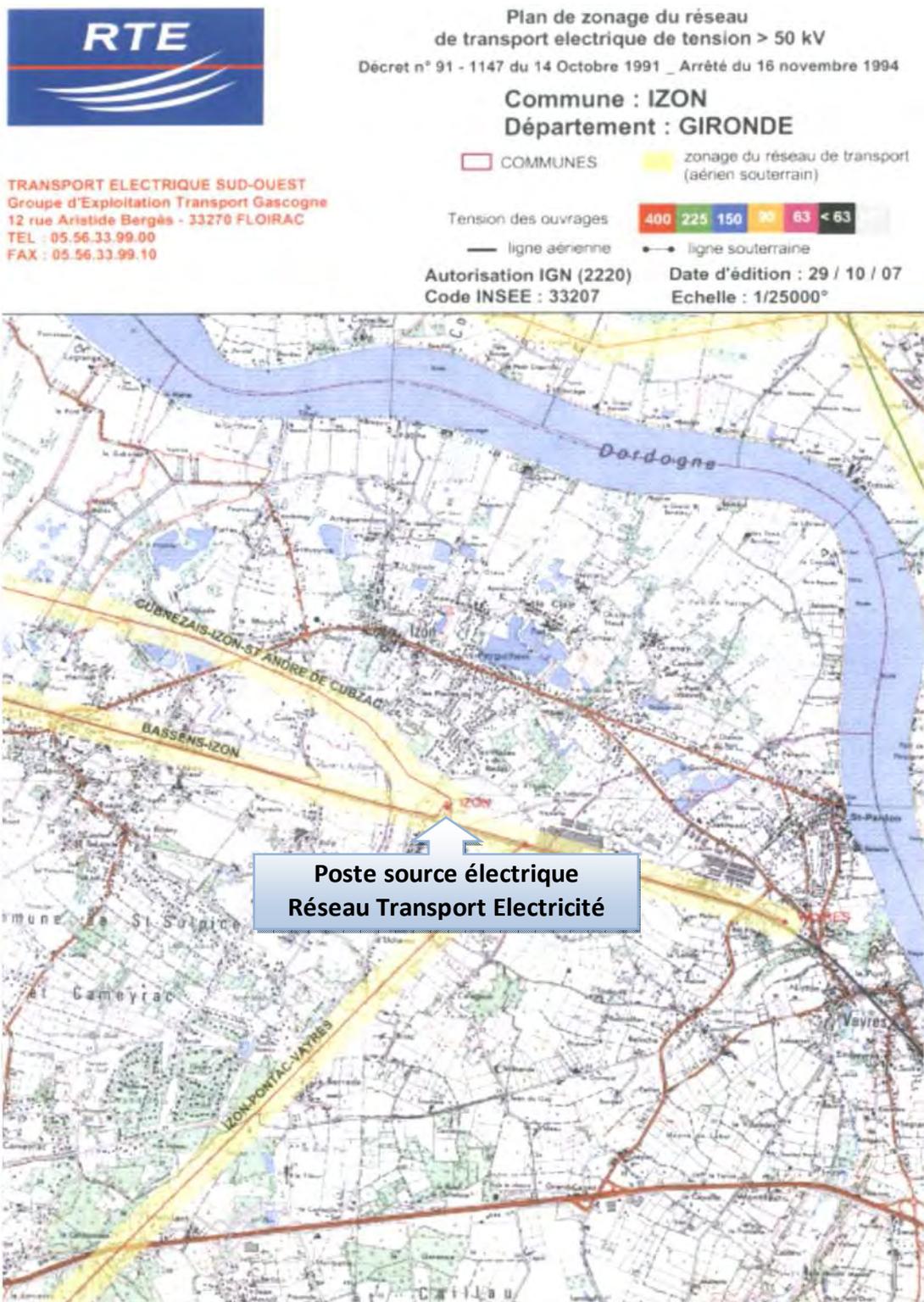
Certains établissements à caractère industriel présentent également des risques particuliers (IPAQ, GDE, Euralis), gazoduc de TOTAL INFRASTRUCTURE GAZ France (ex - GSO Gaz du Sud-Ouest), stations services, risques susceptibles de provenir également des communes voisines.



RAPPEL :

Toute personne qui envisage la réalisation de travaux de terrassements sur le territoire doit, au stade de l'élaboration du projet, se renseigner auprès de la mairie sur l'existence de réseaux et, le cas échéant, consulter les plans de zonage déposés par les exploitants de ces réseaux. Dès lors que les travaux envisagés se situent dans la zone d'implantation d'ouvrages TIGF, le responsable du projet (maître de l'ouvrage ou maître d'œuvre) doit adresser au Secteur TIGF dont les coordonnées figurent sur le plan de zonage, une demande de renseignements (DR) au moyen d'un imprimé Cerfa n° 90-0188. Le Secteur TIGF répondra au moyen d'un récépissé qui précisera les contraintes techniques et la nécessité d'établir, avant travaux, une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) par l'entreprise.

Par ailleurs, la commune est traversée par des lignes Très Haute Tension et est concernée par un poste source.



2.1.5 Alerte

- **Pendant les heures d'ouvertures de la mairie**

Afin d'organiser les secours, l'accueil de la mairie prévient simultanément :

- le Directeur Général des Services de la mairie
- le Maire ou le Maire adjoint d'astreinte
- la Police Municipale
- le Maire Adjoint délégué à la sécurité civile

La police municipale se rendra sur les lieux pour apprécier l'importance du sinistre et rendre compte : le policier municipal pourra être rejoint sur place par l'adjoint d'astreinte.

Le Maire et Maire Adjoint délégué à la sécurité civile restent en mairie pour coordonner les opérations.

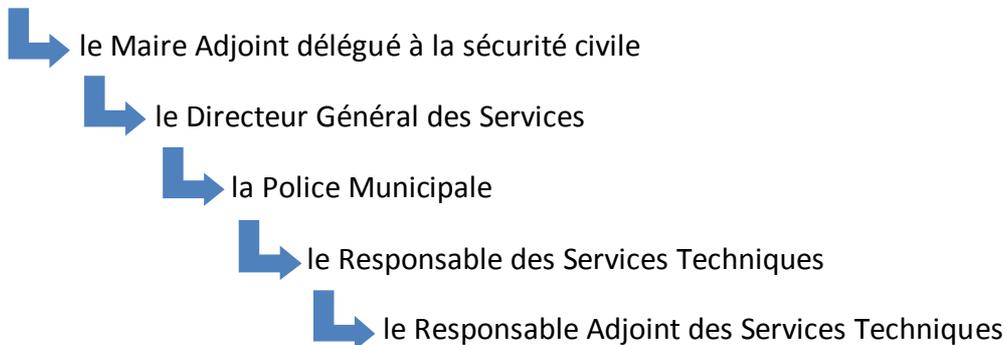
En cas d'urgence, la mise en route du dispositif d'alarme secours sera déclenchée.

- **De nuit ou pendant les jours fériés**

Sont prévenus : le Maire

A charge pour lui d'alerter :

le Maire Adjoint d'astreinte

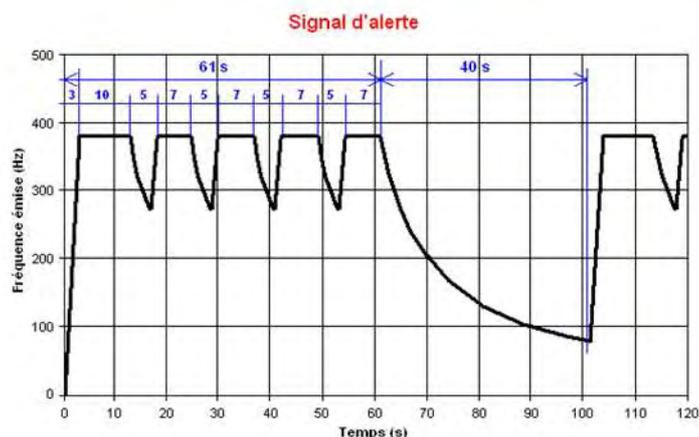


Déclenchement de l'alerte

Centre de décision : la mairie

Signal sonore : sirène mairie / sirène véhicule Police Municipale

Lors d'un accident majeur ou d'une grande catastrophe (nuage toxique, accident nucléaire...), les sirènes du Réseau National Alerte permettent, de jour comme de nuit, d'attirer rapidement l'attention des populations pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

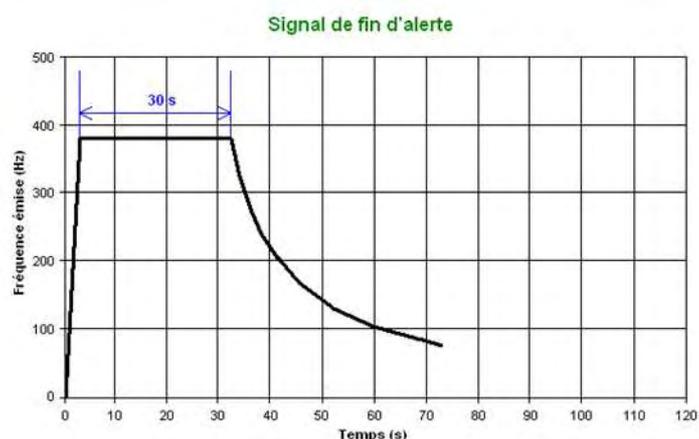


Lorsque le signal d'alerte retentit, les personnes sont invitées

- à se confiner dans l'endroit clos le plus proche (domicile, lieu public, entreprise, école...) en colmatant les ouvertures, en coupant les ventilations, climatiseurs et chauffages, et en restant loin des fenêtres,
- à s'abstenir de faire des flammes, de fumer, d'ouvrir les fenêtres,
- à s'abstenir de téléphoner (ni téléphone fixe, ni téléphone portable) sauf détresse vitale, afin de laisser les lignes libres pour les secours,
- et à écouter la radio : France Inter sur grandes ondes (1 852 m, 162 kHz) : il s'agit de la radio de service public, et en cas de destruction de l'émetteur en modulation de fréquence (FM) le plus proches, l'émission en grandes ondes peut toujours être captée ; à défaut, écouter France Info ou les radios locales. La radio fournira les consignes à suivre.

Les enfants scolarisés sont pris en charge par l'école, c'est le lieu où ils sont le plus en sécurité. Il est donc dangereux et inutile d'aller les chercher.

La fin de l'alerte est indiquée par un signal continu de trente secondes, d'une fréquence de 380 Hz, que le signal soit d'origine électronique ou électromécanique.



2.1.6 Déclenchement

Quatre situations

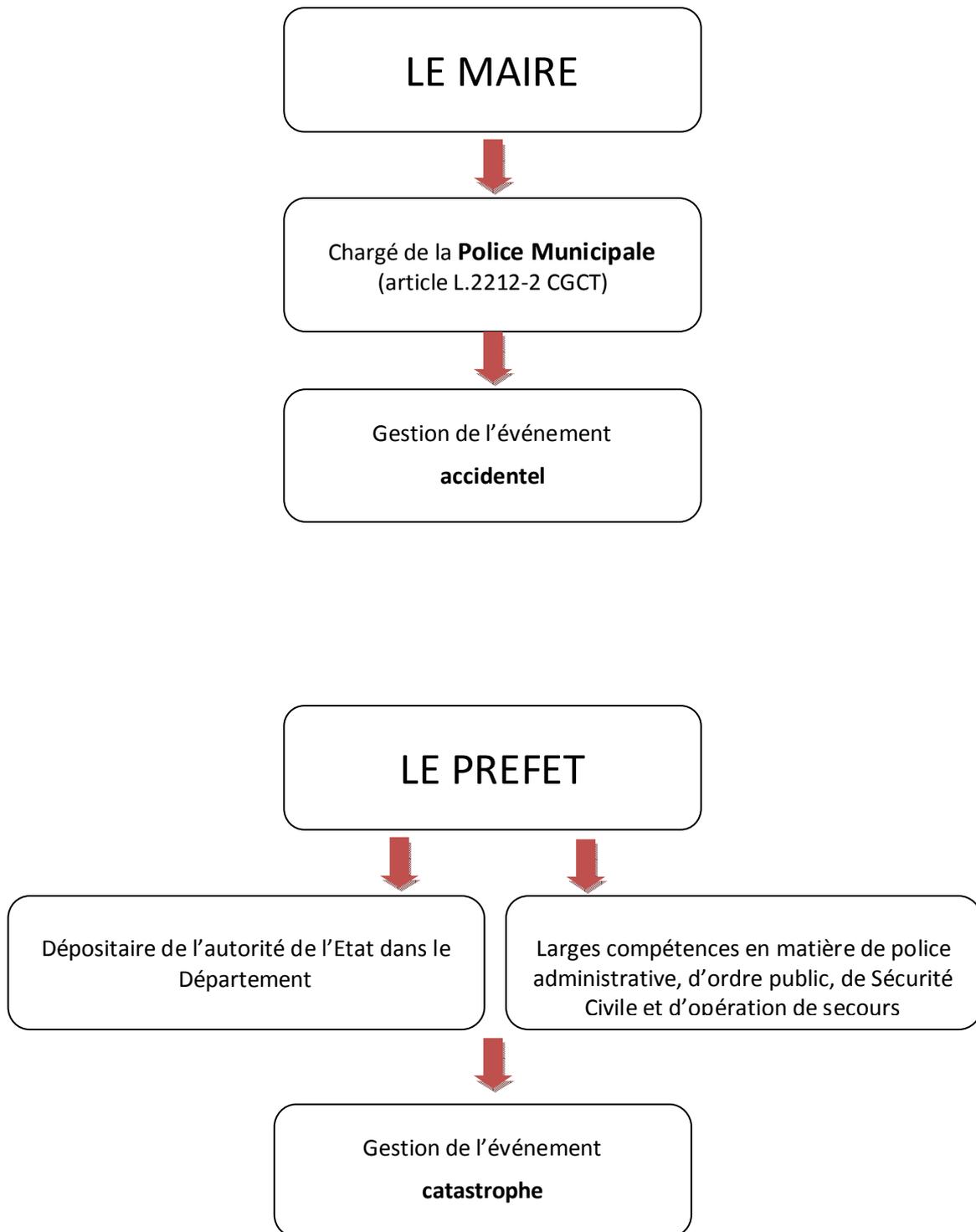
Opération limitée au territoire
d'une commune sans
déclenchement d'un plan d'urgence
ou plan ORSEC

Opération à la suite d'un accident
ou sinistre dépassant ou risquant
de dépasser le territoire de la
commune sans déclenchement d'un
plan

Opération à la suite d'un accident
ou sinistre ayant donné lieu au
déclenchement d'un plan d'urgence

Opération à la suite d'un accident
ou sinistre ayant donné lieu au
déclenchement d'un plan ORSEC
Départemental

2.1.7 Autorités locales compétentes pour gérer les crises



2.2 Mission et rôle du maire

2.2.1 Diffusion de l'alerte

Lorsqu'une personne est témoin d'un accident, elle a le devoir de donner l'alerte.

Sont généralement alertés en premier :

- Les Sapeurs Pompiers
- la Gendarmerie
- le Maire ou l'Adjoint d'astreinte
- la Police Municipale

Le **MAIRE EST RESPONSABLE DE L'ORGANISATION DES SECOURS** dans sa commune en cas de sinistre quelconque.

S'il estime que l'importance du sinistre justifie le déclenchement d'un PLAN DE SECOURS DEPARTEMENTAL, il doit alerter sans tarder et dans cet ordre :

1. la brigade de gendarmerie territorialement compétente
2. le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
3. le Cabinet du Préfet
4. Toutes les personnes de la commune susceptibles d'apporter une aide dans la conduite des secours.

Il appartient au Maire de préparer et de tenir à jour un plan communal comportant les adresses et les numéros de téléphone de toutes les personnes concernées.

Rappel des pouvoirs du Maire en matière de police

En application de l'article L. 2212-2 du CGCT, le Maire assure la responsabilité de la sécurité des citoyens sur le territoire de sa commune

2.2.2 Mise en œuvre de l'alerte

En cas de danger grave ou imminent , le Maire prescrit les mesures exigées par les circonstances.

Le Maire doit à cet effet :

1. **S'ASSURER** que le Centre de Secours rattaché à la commune et les services de gendarmerie ont été prévenus
2. **RENDRE COMPTE** au Préfet des mesures qu'il a prescrites
3. **ALERTER :**
 - Les sauveteurs locaux, médecins, pharmaciens infirmiers, ambulanciers pouvant se mettre à la disposition du Maire,
4. **METTRE EN ŒUVRE** les moyens communaux sur le terrain et diriger les opérations de secours avec l'aide du Chef de Centre de Secours jusqu'à l'arrivée d'un membre du corps préfectoral.
5. **NOMMER** un ou des guides chargés d'amener les responsables sur les lieux en liaison avec les services de secours et les forces de l'ordre.
6. **VEILLER** à ce que soient prises les mesures de sécurité pour protéger la population et éviter la panique.
7. **REQUISITIONNER** les personnes, le matériel et des locaux qui pourraient être utiles (réquisitions verbales à confirmer par écrit).
8. **PREVOIR**, en liaison avec l'Etat-major du P.C. Opérationnel, le ravitaillement éventuel des sauveteurs et des sinistrés.
9. **APPORTER** au P.C. fixe en liaison avec le responsable du P.C. Opérationnel, tous renseignements sur les sinistrés de sa commune pour la mise en place d'aides pécuniaires urgentes aux personnes.

En outre, le Maire doit, de manière permanente :

- Tenir à jour l'inventaire des moyens de secours dont ils disposent et connaître leur emplacement.
- Tenir à jour la liste du personnel à alerter dans la commune (pompiers, police, médecins, pharmaciens, infirmiers, ambulanciers) et préciser les consignes d'alerte en fonction de la mission.

2.2.3 Inventaire des risques pour lesquels la C.S.C. pourrait être activée

RISQUES NATURELS

-  Feux de forêts
-  Intempéries : vague de froid, tempête de neige, vent
-  Inondation (risque majeur)
-  Rupture de barrage (risque majeur)

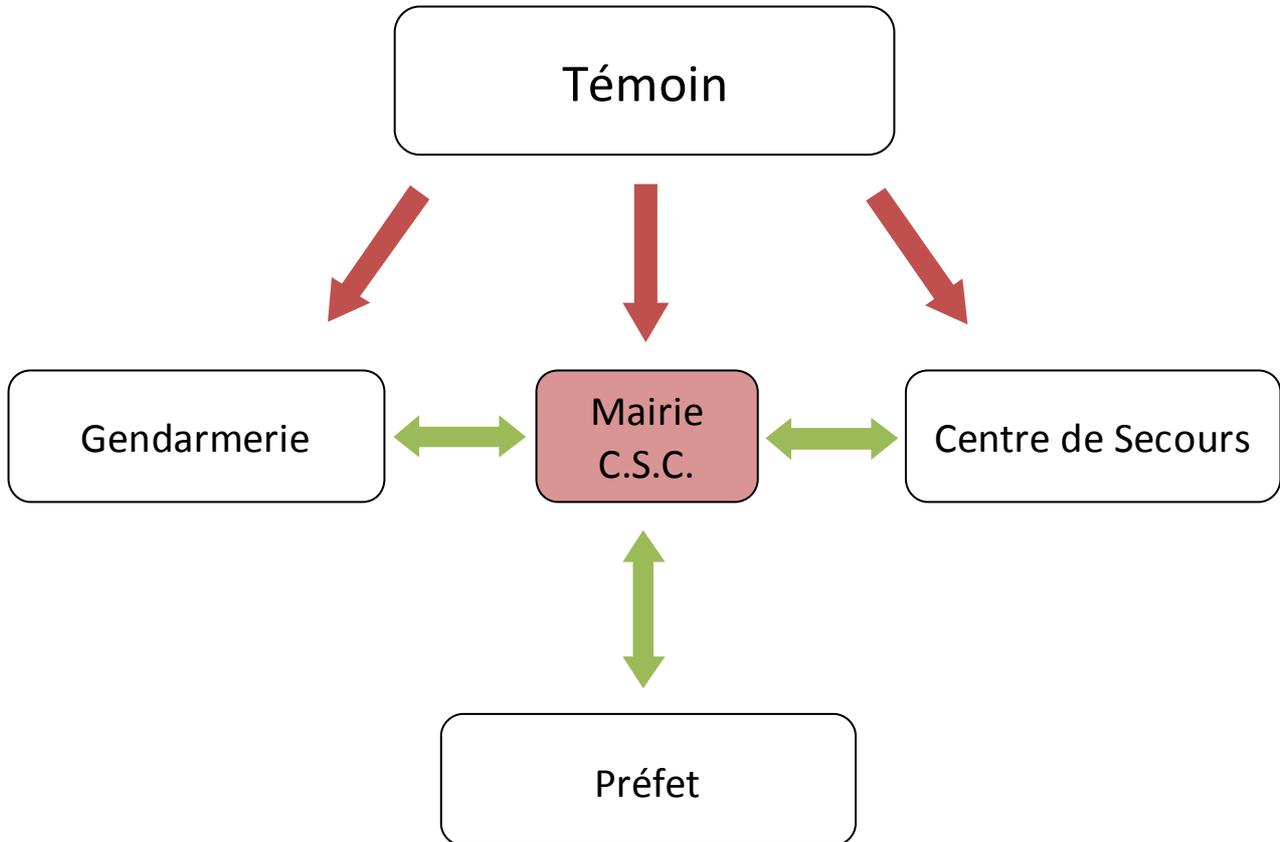
RISQUES TECHNOLOGIQUES

-  Incendies en zone industrielle
-  Hydrocarbures (gazoducs)
-  Accidents de transport de matières dangereuses (routier / ferré)
-  Pollutions de la Dordogne, des cours d'eau, nappes phréatiques
-  Chute d'aéronef
-  Retombées de satellite
-  Risque nucléaire (les 17 communes girondines les plus concernées sont celles situées dans un rayon de 10 km de la centrale du Blayais)

RISQUES DE LA VIE COURANTE

-  Accidents routiers
-  Recherche de personne
-  Feux urbains
-  Attentats
-  Coupures ERDF / GRDF d'électricité ou gaz longue durée

2.2.4 Schéma de déclenchement de l'alerte



2.2.5 Législation en vigueur

CODE DE L'ENVIRONNEMENT
Article L125-2

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins **une fois tous les deux ans**, par des **réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié**,

- ✓ sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune,
- ✓ les mesures de prévention et de sauvegarde possibles,
- ✓ les dispositions du plan,

- ✓ les modalités d'alerte,
- ✓ l'organisation des secours,
- ✓ les mesures prises par la commune pour gérer le risque,
- ✓ ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances.

Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'Etat dans le département, lorsqu'elle est notamment relative aux mesures prises en application de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et ne porte pas sur les mesures mises en oeuvre par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Il détermine notamment les modalités selon lesquelles les mesures de sauvegarde sont portées à la connaissance du public ainsi que les catégories de locaux dans lesquels les informations sont affichées.

L'exploitant est tenu de participer à l'information générale du public sur les mesures prises aux abords des ouvrages ou installations faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention. »

Art. 3 du Décret n°90-918 du 11 octobre 1990

(droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du Code de l'environnement, modifié par Décret n°2004-554 du 9 juin 2004 art.1 – JORF 17 juin 2004)

Le maire organise les modalités de l'affichage dans la commune.

Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être imposé dans les locaux et terrains suivants :

1. Etablissements recevant du public, au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à 50 personnes ;
2. Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;
3. Terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis au régime de l'autorisation de l'article R. 443-7 du code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois ;
4. Locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

Dans ce cas, ces affiches, qui sont mises en place par l'exploitant ou le propriétaire de ces locaux ou terrains sont apposées, à l'entrée de chaque bâtiment, s'il s'agit des locaux mentionnés aux 1°, 2° et 4° de l'alinéa précédent et à raison d'une affiche par 5 000 mètres carrés, s'il s'agit des terrains mentionnés au 3° du même alinéa.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Article L125-5

I. Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret.

A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

II. En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

III. Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

IV. Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V. En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.

3 – Anticiper et réagir face aux risques





3.1 Inondation

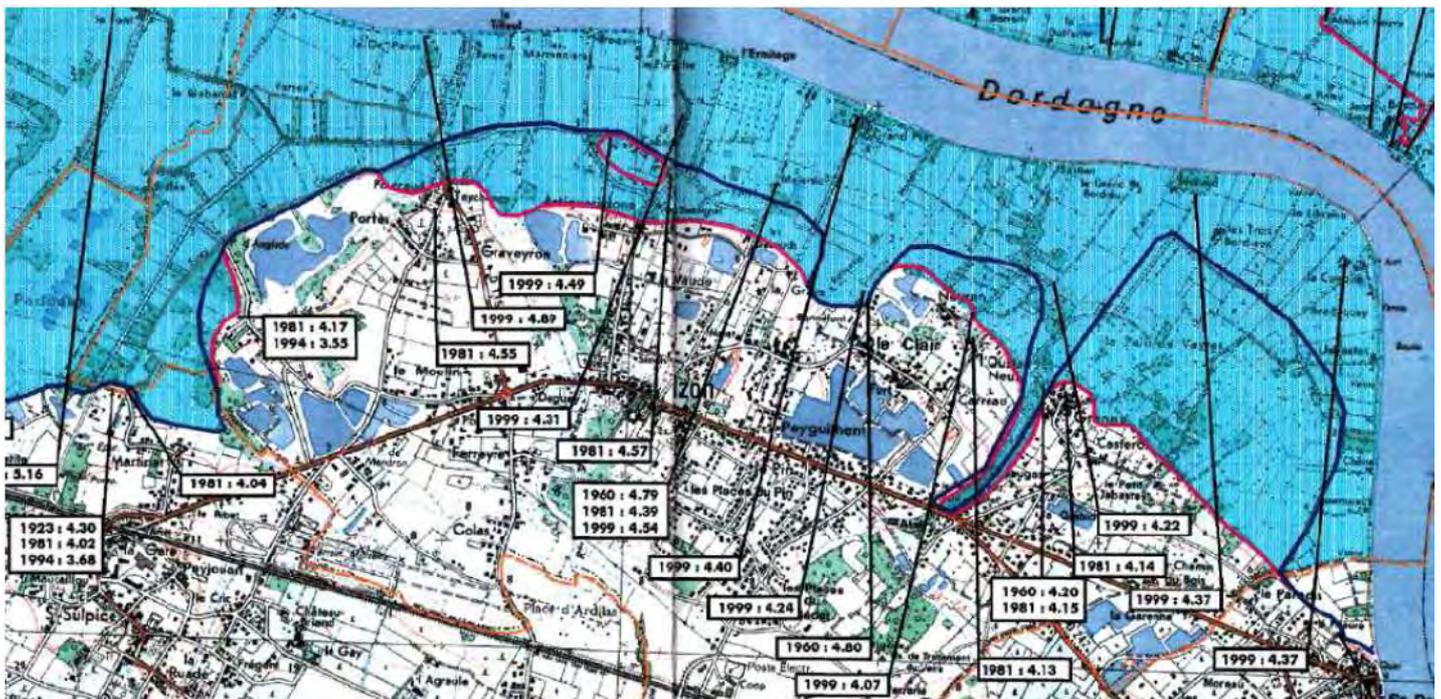
3.1.1 Inondation naturelle

Par débordement, par stagnation ou par ruissellement, la commune d'Izon est concernée par ce risque majeur. La Dordogne et/ou de ses affluents qui traversent la commune le Jogaret, le Canterane, le Vergne sont potentiellement à risque pour la commune.

Principales crues de la Dordogne

1783
1923
1944
1960
1981
1994
1999, 27 décembre événement à **caractère maritime**

Voici les relevés officiels des dernières crues sur la commune d'Izon.



3.1.2 Plan de Prévention de Risque d'Inondation (P.P.R.I.)

Pourquoi faire de la prévention ?

Moins que l'aléa lui-même connu depuis plus de **240 ans**, c'est essentiellement le développement de l'urbanisation en zone inondable qui est le facteur de l'aggravation de ce risque.

Quelles solutions ?

- ✓ dans une politique préventive, initiée par l'Etat, relayée au niveau local et axée en priorité dans l'application du droit des sols :
 - MAITRISE de l'urbanisme et PRESERVATION des champs d'expansion des crues, nécessité de prévenir le risque humain en généralisant l'INCONSTRUCTIBILITE dans les zones classées à risque majeur
 - prise en compte des risques dans les différents modes d'utilisation des sols dans une perspective de DEVELOPPEMENT DURABLE
- ✓ faciliter l'organisation des secours

PPRI Bourg Izon

Le PLAN LOCAL D'URBANISME approuvé le 22 septembre 2010 reprend dans son règlement les obligations du Plan de Prévention des Risques d'Inondations approuvé par arrêté préfectoral le 9 mai 2005.

Conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1987, les actions de prévention du P.P.R.I. s'appliquent non seulement aux biens et activités, mais aussi à toute autre occupation et utilisations des sols, qu'elle soit directement exposée ou de nature à modifier ou à aggraver les risques.

En conséquence, les dispositions du P.P.R.I. prennent en compte les phénomènes physiques connus et leurs conséquences prévisibles sur les occupations du sol présentes et futures, pour une crue de période de retour centennale.

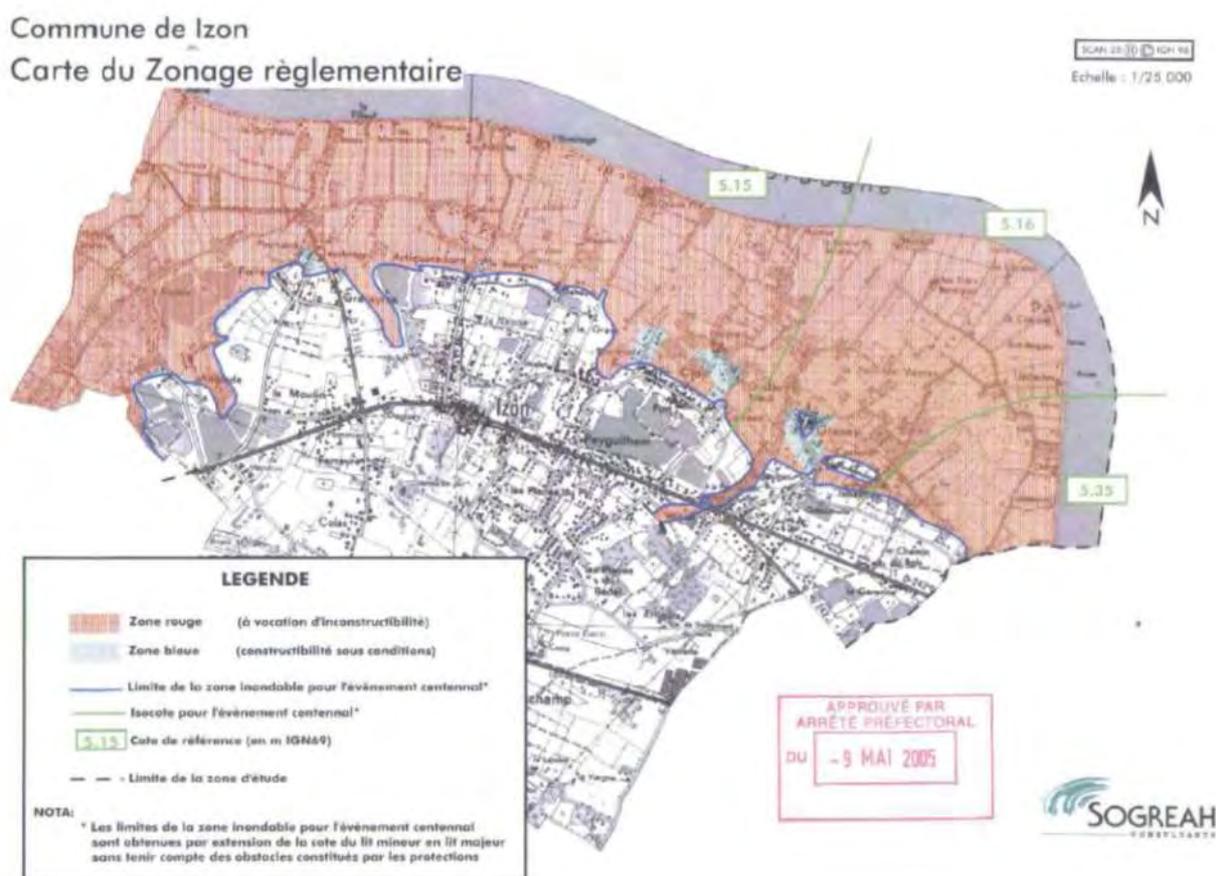
Les paramètres, hauteur de crue, vitesse de courant, ont déterminé le zonage du P.P.R.I. en trois zones sur la commune d'Izon.

- ✓ **ZONE ROUGE** : zone inconstructible. Est classé en zone rouge tout territoire communal soumis à l'aléa inondation :
 - quelle que soit la hauteur d'eau en zone non urbanisée,
 - sous une hauteur d'eau de la crue de référence supérieure à un mètre d'eau en zone urbanisée.
- ✓ **ZONE BLEUE** : zone où l'urbanisation est possible suivant certaines conditions. Sont classées en zone bleue les zones urbaines liées au centre urbain où les hauteurs d'eau de la crue de référence sont inférieures à un mètre
- ✓ **ZONE BLANCHE** : zone classée sans risque

Par lettre du 20 avril 2011, la Préfecture de Gironde apporte des règles complémentaires à celles du PPRI approuvé.

Conséquences en matière d'assurances

- △ Obligation de **GARANTIE** par les assureurs des « biens et activités existant antérieurement à la publication de ce plan »
- △ Obligation pour toute personne de se **CONFORMER** aux règles du PPRI dans un délai de 5 ans à compter de sa publication : à défaut, l'assureur n'est pas tenu de garantir les biens et activités
- △ si des biens immobiliers sont construits ou que des activités sont créées, ou mises en place, en violation directe du PPRI en vigueur, les assureurs ne sont **PAS TENUS** de les assurer
- △ Toute infraction au PPRI est **PENALEMENT** sanctionnée



3.1.3 Repère de crue

En avril 2011 a été posé le 1er repère de crue chez Michel LEONARD, 66 rue du port à IZON, en présence d'Anne-Marie ROUX, maire, accompagnée de Dominique GIRAUD, adjoint délégué aux réseaux, voirie et protection civile et de Christian ROBIN, adjoint délégué à l'environnement et à l'urbanisme.

Ce repère nous indique qu'en **1999**, l'eau était montée à **4.49 m NGF**.

La pose de repère de crue permet de **rappeler les hauteurs atteintes par les crues sur la commune et de garder la mémoire des inondations**.

Matérialiser ces hauteurs atteintes permet de **sensibiliser, entretenir et faire émerger une culture du risque** auprès de la population.



LE COMPORTEMENT DU CITOYEN

FICHE RÉFLEXE POUR LE RISQUE INONDATION	
AVANT LA CRISE	S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance, le niveau des plus hautes eaux, les lieux refuges.
PENDANT LA CRISE	<p>Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie) et prévoir les gestes essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fermer portes et fenêtres ; Couper le gaz et l'électricité ; Monter dans les étages ; Prévoir une réserve d'eau potable ; Éviter de rester bloqué (<i>quitter les lieux dès que l'ordre en est donné</i>) ; Déplacer hors d'atteinte de l'eau les objets de valeur et les produits polluants ; Ne pas aller chercher vos enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux ; Ne pas téléphoner : libère les lignes pour les secours.
APRÈS LA CRISE	<ul style="list-style-type: none"> Aérer et désinfecter les pièces ; Chauffer dès que possible <p>et ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche ; S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie) ; Faire l'inventaire des dommages.</p>
OÙ S'INFORMER	<p>Auprès de la mairie ; Auprès du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile à la Préfecture de la Gironde ; Auprès de la Direction Départementale de l'Équipement.</p> <p><i>Sur Internet :</i> Direction Régionale de l'Environnement réseau national des données sur l'eau : http://www.mde.tm.fr Ministère de l'écologie et du développement durable : www.prim.net</p>

À RETENIR				EN CAS D'INONDATION BRUTALE	
	Fermez la porte, les aérations	Coupez l'électricité et le gaz	Montez à pied dans les étages		Fuyez immédiatement
					
	Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours		Gagnez un point en hauteur

3.1.5 Outil de prévision des crues

Le règlement départemental d'annonce des crues a fait l'objet d'une refonte par arrêté préfectoral du 29 décembre 2004.

La compétence de suivi et de prévisions des crues est assurée par le Service de Prévisions des Crues Littoral Atlantique (**S.P.C.**).

En outre, il est désormais possible de consulter, **EN TEMPS REEL**, les informations sur les crues du bassin de la Dordogne sur le site :

http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/niv_spc.php?idspc=13

et pour la partie amont

http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/niv_spc.php?idspc=14



3.1.5 Fiche réflexe – Rupture de Barrage (risque majeur), DDRM juillet 2005

LE COMPORTEMENT DU CITOYEN

FICHE RÉFLEXE POUR LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE	
AVANT LA CRISE	S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'État)
PENDANT LA CRISE	Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie) et prévoir les gestes essentiels : Fermer portes et fenêtres ; Couper le gaz et l'électricité ; Monter à pied dans les étages ; Prévoir une réserve d'eau potable ; Éviter de rester bloqué (quitter les lieux dès que l'ordre en est donné) ; Déplacer les objets de valeur et les produits polluants ; Ne pas aller chercher les enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux ; Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.
APRÈS LA CRISE	Aérer et désinfecter les pièces ; Chauffer dès que possible et ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche ; S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie) ; Faire l'inventaire des dommages.
OÙ S'INFORMER	Auprès de la mairie ; Auprès de la Préfecture de la Gironde (Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile) ; Auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

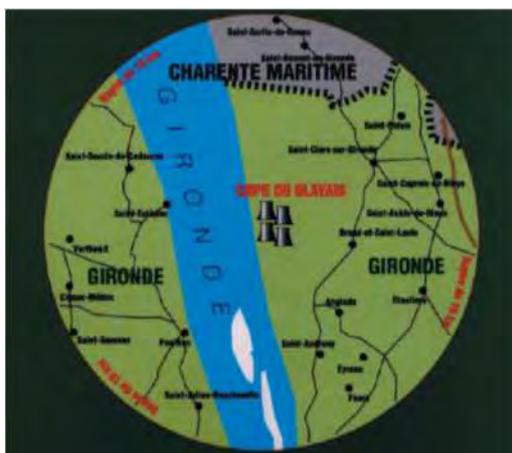
À RETENIR	 Fermez la porte, les aérations	 Coupez l'électricité et le gaz	 Montez à pied dans les étages	EN CAS D'INONDATION BRUTALE	 Fuyez immédiatement
	 Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre	 N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	 Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours		 Gagnez un point en hauteur



3.2 Risque nucléaire

3.2.1 Prévention

Ce risque n'est pas un risque majeur pour la commune d'Izon. Elle n'est pas comprise dans le périmètre du Plan de Prévention (P.P.I.) qui touchent 17 communes dans un rayon de 10 kilomètres autour de la centrale du blayais. En effet, la Gironde possède sur son territoire un centre nucléaire de production d'électricité comprenant 4 réacteurs et implanté sur la commune de Braud-Saint-Louis.



Le risque nucléaire correspond à l'exposition du personnel, des populations, des biens et de l'environnement à des rayons ionisants.

- ✓ **exposition interne**, globale ou partielle, par une source ayant pénétré à l'intérieur de l'organisme suite à une contamination des milieux (inhalation, ingestion, plaie...)
- ✓ **exposition externe**, globale ou partielle par une source située à distance de l'organisme ou au contact de la peau.

Il a été cependant défini diverses mesures en cas de situation d'urgence et d'incident grave lors de rejet d'iode radioactif dans l'air, **au-delà du périmètre couvert par le P.P.I.**, et notamment de **constituer des stocks de comprimés d'iode en vue de leur distribution à la population.**

Des boîtes de comprimés d'iode ont été remises, dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention de la centrale à la mairie d'Izon. Cette distribution est assurée par la pharmacie des armées française.

En effet, un accident majeur au sein du réacteur de la centrale, pourrait avoir pour conséquence une émission d'éléments radioactifs dans l'environnement dont le plus important serait de l'iode radioactif émis sous forme gazeuse. L'iode inhalé a la propriété de se fixer sur la thyroïde et provoque une exposition interne aux rayons ionisants. Pour éviter ou limiter la fixation de cet iode radioactif, il convient de saturer la thyroïde par l'absorption préventive ou dans l'heure qui suit le rejet accidentel, d'iode non radioactif (ou iode stable) sous forme de comprimé.

**ATTENDRE LA DECISION DE L'AUTORITE PREFECTORALE
AVANT TOUTE INGESTION DE COMPRIMÉS D'IODE**

3.2.2 Fiche réflexe - Risque Nucléaire, DDRM juillet 2005

FICHE RÉFLEXE POUR LE RISQUE NUCLÉAIRE	
AVANT LA CRISE	Il est nécessaire de connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes
PENDANT LA CRISE	Rejoindre immédiatement un local clos en respirant, dans la mesure du possible à travers un linge humide et en fuyant selon un axe perpendiculaire au vent ; Se mettre à l'abri dans ce bâtiment en bouchant les arrivées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées) en arrêtant les ventilations et les climatisations ; S'éloigner des portes et fenêtres ; Écouter la radio : FRANCE INTER sur 89.7 Mhz et FRANCE BLEU GIRONDE sur 100.0 Mhz Ne pas aller chercher les autres membres de la famille (enfants à l'école par exemple), les secours s'en occupent ; Ne pas quitter son abri sans autorisation des pouvoirs publics ; Si un ordre d'évacuation est lancé, se munir d'un transistor, de vêtements chauds, de ses médicaments indispensables, de ses papiers personnels et d'un peu d'argent ; Éviter de téléphoner afin de laisser le réseau téléphonique libre pour les services de secours ; Si l'on craint d'avoir été exposé à des poussières radioactives, se débarrasser de ses vêtements contaminés avant de se confiner, puis se doucher et se changer si possible.
APRÈS LA CRISE	N'évacuer qu'après la fin d'alerte (annoncée par la radio ou par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes) ; Ne pas toucher aux objets, aliments, eau qui auraient pu être contaminés.
OÙ S'INFORMER	Préfecture de la Gironde (Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile) ; Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ; Service d'Information du CNPE du Blayais ; Mairie locale.

A RETENIR			
	Enfermez-vous dans un bâtiment	Bouchez toutes les arrivées d'air	Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
			
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Ni flamme, ni cigarette	Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

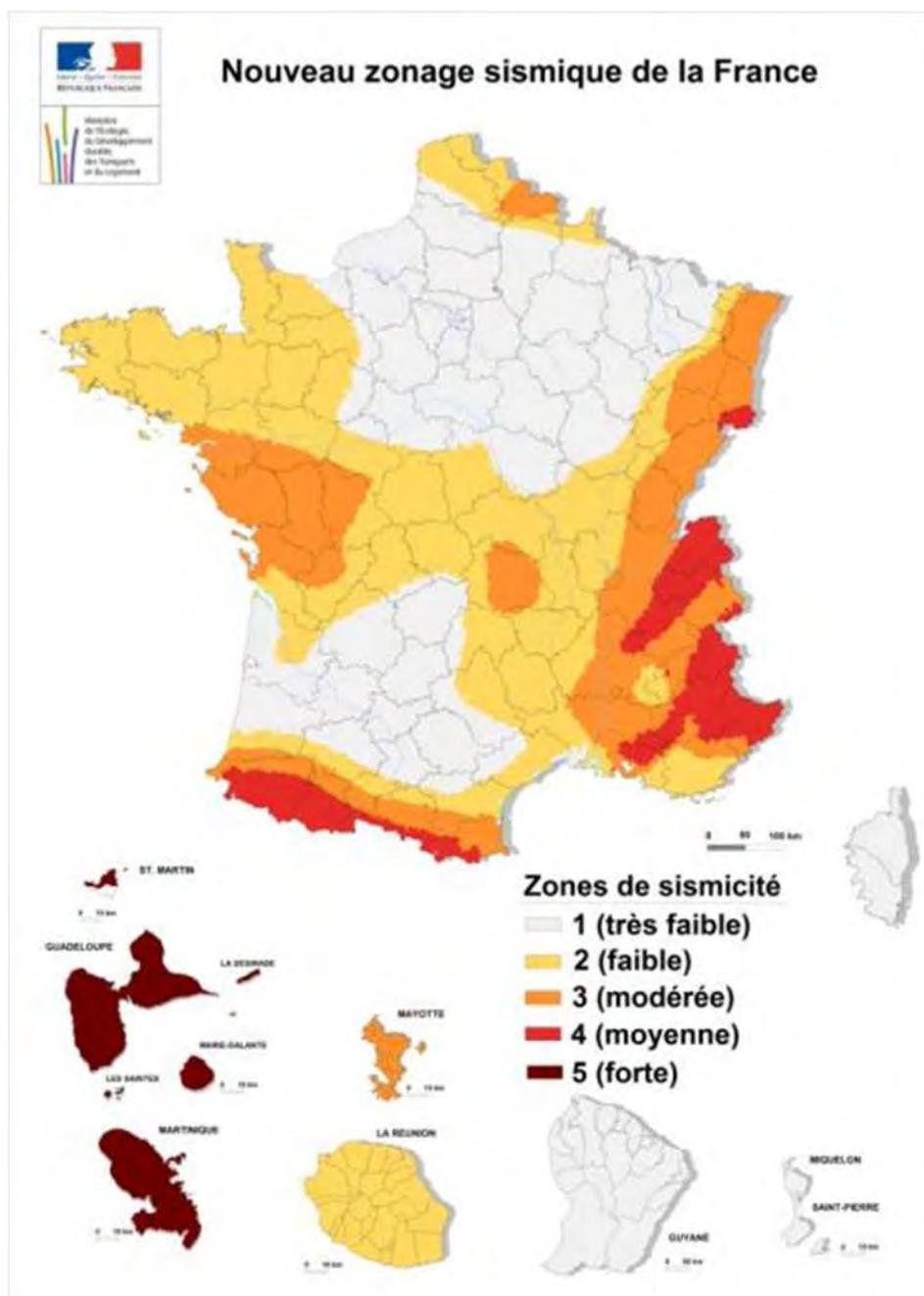


3.3 Risque sismique

3.3.1 Zonage

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte



3.3.2 Conséquence

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Catégorie III : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique

Catégorie IV : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public. »

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.

Catégories d'importance	Description	Exemples
I 	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée 	Hangars, bâtiments agricoles
II 	<ul style="list-style-type: none"> • Habitations individuelles • Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5 • Habitations collectives de hauteur inférieure à 28m • Bureaux ou établissements non commerciaux non ERP, h ≤ 28m, max. 300 personnes • Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 pers. • Parcs de stationnement ouverts au public 	Maisons individuelles, petits bâtiments
III 	<ul style="list-style-type: none"> • ERP de catégories 1, 2 et 3 • Habitations collectives et bureaux, h > 28m • Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes • Établissements sanitaires et sociaux • Centres de production collective d'énergie • Établissements scolaires 	Grands établissements, centres commerciaux, écoles
IV 	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public • Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage de l'eau potable, la distribution publique de l'énergie • Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne • Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise • Centres météorologiques 	Protection primordiale : hôpitaux, casernes...

3.3.3 Fiche réflexe – Risque sismique

1. Se mettre à l'abri
2. Ecouter la radio : préciser la station de radio et sa fréquence
3. Respecter les consignes

→ AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de groupement familial.

→ PENDANT

- Rester où l'on est :
 - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...);
 - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

→ APRÈS

Après la première secousse, **se méfier** des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.

- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

A RETENIR	 Mettez-vous à l'abri	 Eloignez-vous des bâtiments	 Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
	 N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	 Ni flamme, ni cigarette	 Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

Glossaire



ADPC :	Association Départementale de Protection Civile
ADRASEC :	Association Départementale des Radios Amateurs Secouristes
BRGM :	Bureau des Recherches Géologiques et Minières
CEA :	Centre de l'Énergie Atomique
CEDRE :	Centre de Documentation de Recherche et d'Expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux
CETE :	Centre d'Études Techniques de l'Équipement du Sud-Ouest
CIRCOSC :	Centre Inter-Régional de Coordination de la Sécurité Civile
COD :	Centre Opérationnel Départemental (ex PCF : Poste de Commandement Fixe)
COS :	Commandant des Opérations de Secours
C.R.F. :	Croix Rouge Française
CROSSA :	Centre Régional Opérationnel Sauvetage Sud-Ouest Atlantique
C.S.C. :	Cellule de Sécurité de la Commune
DDASS :	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDRM :	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDTM :	Direction Département des Territoires et de la Mer (fusion de la DDE, DDAF et de la DDAM)
DGSNR :	Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de Radioprotection
DMD :	Délégué Militaire Départemental
DOS :	Directeur des Opérations de Secours
DRASS :	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSC :	Direction de la Sécurité Civile
EMA :	Ensemble Mobile d'Alerte
EPCI :	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ONEMA :	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ORSEC :	ORganisation des SECours
OT – SI :	Office du Tourisme – Syndicat d'Initiative
ONF :	Office National des Forêts
ONCFS :	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
PPI :	Plan Particulier d'Intervention
PPMS :	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPR(N) :	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
PPRT :	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PCC :	Poste de Commandement Communal
PCO :	Poste de Commandement Opérationnel
PCS :	Plan Communal de Sauvegarde
PICS ::	Plan Inter Communal de Sauvegarde
RCC :	Centre de Coordination de Sauvetage (Rescue Coordination Center)
SAR :	Recherches et sauvetage d'aéronefs en détresse (Search and Rescue)
SAMU :	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SDACR :	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS :	Service Départementale d'Incendie et de Secours
SIRDPC :	Service Interrégional de Défense et de Protection Civile
SMUR :	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation

Symboles d'information préventives



symboles d'information préventive des risques majeurs

	informez-vous		zone inondable		zone submersible		zone en aval d'un barrage d'une digue		refuge signaletique refuge		respecte crue historique
	soyez vigilants		zone exposée aux glissements de terrain		présence de cavités souterraines marnières		zone sismique		zone volcanique		zone volcanique
	zone exposée à des tempêtes fréquentes		zone exposée à des tempêtes fréquentes		zone cyclonique		couloir d'avalanche d'huile abandonnée de neige		zone exposée aux feux de forêt		zone exposée aux feux de forêt
	abords d'unités nucléaires		abords d'unités nucléaires		proximité d'installations classées		proximité d'un stockage de gaz		conduite de matières dangereuses		conduite de matières dangereuses
	libellé consignes individuelles de sécurité		libellé consignes individuelles de sécurité		libellé consignes individuelles de sécurité						
	code vigilance risque faible		niveau 2 risque moyen		niveau 3 risque fort		niveau 4 risque très fort		danger persistant		rebour à la normale prudence
	risque moyen		risque fort		précaution		code spécifique avalanche sports d'hiver		interdiction		interdiction

en cas de danger ou d'alerte

- abritez-vous**
take shelter
resquardeuse
- écoutez la radio**
listen to the radio
escute la radio
- respectez les consignes**
follow the instructions
respete las consignas

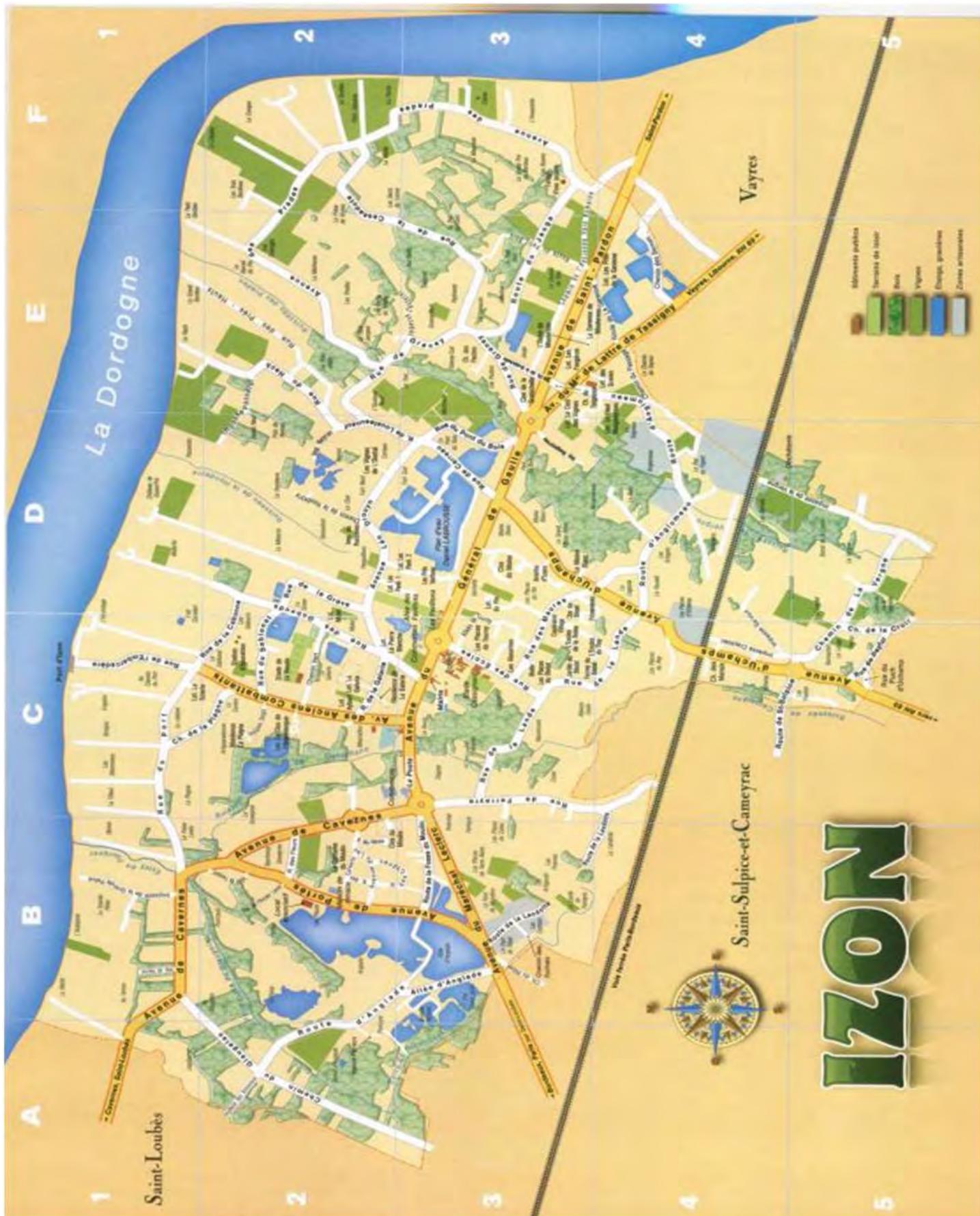
pour en savoir plus consultez

N° 112 / 0000 00 00 00

- sur Internet, le site www.prim.net
- à la mairie, le document communal d'information

Plan de circulation





Mises à jour



Version	Date	Auteur
V 1.0	Juin 2011	Matthieu TEISSIER – Responsable Environnement

La mise à jour du D.I.C.Ri.M. communal sera effectuée en fonction de l'évolution de la connaissance des risques, des plans de prévention et la législation les gérant.

A Izon, le 24 Septembre 2011




Le Maire,
Anne-Marie ROUX